

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

**07-2024 Régie d'avances et de recettes ALSH Les Petits Loups
Avenant n°3 à la décision n°79-2021**

Le Président de la Communauté de Communes des BaronnieS en Drôme Provençale

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°71-2020 donnant délégation au Président pour créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°79-2021 du 8 octobre 2021 portant instauration de la régie d'avances et de recettes ALSH Les Petits Loups à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu la décision n°96-2021 du 2 novembre 2021 portant avenant n°1 à la décision n°79-2021 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du *8 mars 2024*

DÉCIDE

L'article 11 de la décision n°79-2021 du 8 octobre 2021 modifiée par la décision n°96-2021 du 2 novembre 2021 est modifié comme suit :

« Un fond de caisse d'un montant de 50€ est mis à la disposition du régisseur titulaire ».

Les autres articles restent inchangés et en vigueur.

Fait à Nyons, le *08/03/2024*.

P **Le Responsable du SGC de Nyons**

Jacques QUINQUETON

et par délégation



Nadia GIRODOLLE
Inspectrice des Finances Publiques (Drôme)



**Le Président,
Thierry DAYRE**

